





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-177**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260973-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE
CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT
À LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Bâtiments & Grands
équipements
Direction Archéologie et Museum

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Ville de Châteauneuf-les-Martigues pour le prêt d'animaux naturalisés dans le cadre d'une exposition sur l'univers du conte et de la forêt dans le pôle culturel Jean-Claude Izzo.

Cette exposition intitulée « A petits pas contés » se déroulera du 25 mars 2024 au 7 juin 2024.

C'est un total de 15 animaux naturalisés parmi lesquels un ours, un loup, un daim et un renard qui seront présentés au public pour illustrer cette thématique.

Par ce prêt, le muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2024-177 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

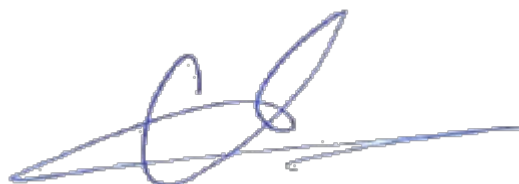
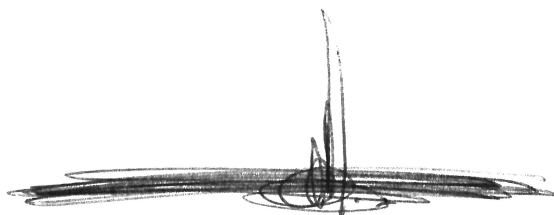
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

CONVENTION

ENTRE LA VILLE D'AIX ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS

Il est établi une convention entre :

La Ville d'Aix-en-Provence,

Représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou, par délégation, l'élue déléguée, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, agissant en vertu de la délibération DL N° 2024- du Conseil Municipal du autorisant la signature de la convention.

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

La Ville de Châteauneuf-les-Martigues représentée par son Maire, Monsieur Roland MOUREN,

Ci-après dénommée « L'emprunteur », d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Muséum d'histoire naturelle de la ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la ville de Châteauneuf-les-Martigues, pour le prêt de spécimens naturalisés dans le cadre d'une exposition sur l'univers du conte et de la forêt « À petits pas contés », qui se tiendra du 25 mars 2024 au 7 juin 2024 à la médiathèque de la commune.

Par ce prêt, le muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à L'emprunteur 15 spécimens naturalisés. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

est réalisé le prêt.

ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition « À petit pas contés » se tiendra au Pôle Culturel Jean-Claude IZZO, avenue des Anciens Combattants, 13220 Châteauneuf-les-Martigues

ARTICLE 3 - DURÉE DU PRÊT

Le prêt s'effectue du 25/03/2024 au 07/06/2024.

La convention sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire (cf. articles 6 et 9).

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'emprunteur doit faire assurer les objets prêtés de clou à clou par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse et doit être libellée à l'adresse des réserves du Muséum, lieu d'enlèvement des objets :

140, rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence.

L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de cette convention signé et accompagné de l'attestation d'assurance 15 jours avant la prise de l'objet prêté à l'adresse suivante :

Mairie d'Aix-en-Provence Service Muséum d'Histoire Naturelle – CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le transport et le conditionnement des objets prêtés sont à la charge pleine et entière de L'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement des objets ainsi que du jour de leur retour.

ARTICLE 6 - ÉTAT DES ŒUVRES

L'état des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition ainsi que sur tous supports ou publications ayant trait à l'exposition. Les publications pour lesquelles l'objet prêté a servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence.

L'emprunteur s'engage à prendre soin des objets prêtés. Les éventuels dégâts et/ou modifications portés à ces objets doivent être immédiatement indiqués au prêteur.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville de Châteauneuf-les-Martigues

Le Maire,

M. Roland MOUREN

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire,

Mme Sophie JOISSAINS

ou par délégation l'élue déléguée
en vertu de l'arrêté, n°A 2021-2236
Ddu 1^{er} décembre 2021
Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Liste des Objets prêtés

Nom de l'Objet	Nb	N° Inventaire MHN-AIX	Commentaires	Dimensions (L - l - h)	Valeur Assurance
Ours noir	1	VE-2013-124-15			5900
Loup gris	1	VE-2005-36-1			2700
Daim	1	VE-2009-8-1			3100
Renard roux	1	VE-2014-9-4			450
Blaireau européen	1	VE-2003-18-1			400
Lapin de garenne	1	VE-2006-1-7-1			200
Fouine	1	VE-2003-8-1			300
Pic-épeiche	1	VE-1-1092-1			200
Geai des chênes	1	VE-2002-12-1			200
Pinson des arbres	2	VE-2023-12-8 VE-2023-12-9	Mâle Femelle		150 150
Écureuil roux	1	2003-16-1			200
Chouette hulotte	1	VE-1-1991-1			300
Hibou moyen-duc	1	VE-2003-36-1			300
Couleuvre d'esculape	1	VE-2023-16-1	Moulage		150
TOTAL	15				14700 €

Nom & signature du Responsable
Lu & Approuvé, le / /2024
Rendu le, / /

Nom & signature Emprunteur
Lu & Approuvé, le / /2024